

Versement de l'avoir de prévoyance

Zugerberg Fondation de libre passage et/ou
Fondation de libre passage Wildspitz

Numéro de compte

Numéro de compte

DONNEES PERSONNELLES

Civilité	Mme	M.	Titre		
Nom				Prénom	
Rue / Numéro				Code postal / Lieu	
Date de naissance		Etat civil		Numéro d'assurance sociale AVS	
Téléphone				E-Mail	

DATE DE VERSEMENT

Le paiement est effectué à la date la plus proche possible. Le paiement sera effectué

Remarque: Dès réception du courrier, le délai de traitement peut prendre jusqu'à 25 jours de travail. La fondation procède à une évaluation du dépôt deux fois par mois, en milieu et en fin de mois. Le montant du compte soldé d'un preneur de prévoyance est déterminé par la valeur calculée après réception par la fondation de la résiliation juridiquement valide, incluant les documents requis par la fondation. Le versement de la valeur du solde au preneur de prévoyance a lieu dans les dix jours de travail selon l'évaluation du dépôt, après réception par la fondation de tous les documents et informations (de virement) nécessaires du preneur de prévoyance.

MOTIF DU VERSEMENT

Les documents envoyés ne seront pas retournés. Les copies de documents officiels sont acceptées. Les documents en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction certifiée en allemand, français, italien ou anglais.

Si l'avoir de prévoyance est mis en gage, le créancier gagiste (par exemple la banque) doit lever la mise en gage (libération du gage). Une copie de la levée du gage doit être envoyée.

A joindre dans tous les cas:

- La copie d'un certificat d'état civil (datant de moins de trois mois) ou d'un certificat de mariage / de partenariat. A défaut: Copie de la dernière taxation fiscale valide (max. 12 mois).
- La copie d'une pièce d'identité officielle avec signature du preneur de prévoyance
- La copie d'une pièce d'identité officielle avec signature du conjoint / partenaire enregistré
- Pour les personnes non mariées: Confirmation de l'état civil actuel (certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois). Si aucun certificat d'état civil n'est disponible, dernière taxation fiscale valide).
- Pour les personnes divorcées: Le jugement de divorce (en vigueur depuis moins de 6 mois, sinon certificat individuel d'état civil de moins de 3 mois. Si aucun certificat d'état civil n'est disponible, dernière taxation fiscale valide).

Versement de l'avoir de libre passage à l'âge de la retraite

Remarque: Âge minimum de 59 ans pour les femmes et de 60 ans pour les hommes.

Versement de l'avoir de libre passage en cas d'invalidité

Remarque: La condition préalable est la perception d'une rente d'invalidité entière de l'assurance-invalidité fédérale. La décision doit être juridiquement valide.

Documents à fournir:

- Dernière décision définitive de l'assurance-invalidité fédérale et attestation de perception actuelle.

Versement de l'avoir de libre passage en cas de démarrage d'une activité indépendante en Suisse

Remarque: Le versement n'est possible que dans un délai d'un an après le début de l'activité indépendante (activité principale). Les formes juridiques autorisées pour le versement sont l'entreprise individuelle et la société de personnes, mais pas la Société à responsabilité limitée ni la Société Anonyme.

Documents à fournir:

- Confirmation d'admission de la caisse de compensation AVS.

Indépendant(e) à titre
d'activité principale depuis

Indépendant à titre
d'activité secondaire depuis
Versement impossible si l'activité est exclusivement
secondaire

Versement de l'avoir de libre passage en cas de départ définitif de la Suisse

Options de versement Avoir total Avoir subrogatoire (uniquement en cas de départ vers un pays de l'UE / AELE)

Futur pays de résidence

Date de désinscription CH

Remarque: Le versement des avoirs de libre passage en cas de départ définitif de la Suisse n'est possible qu'après la date de désinscription.

Documents à fournir:

- Attestation de départ du contrôle des habitants suisse avec destination et attestation de remise du permis de frontalier ou d'établissement et attestation de travail du nouvel employeur à l'étranger.
- Attestation de résidence à l'étranger (date de délivrance ne datant pas de plus de 3 mois) ou document équivalent.
- Départ pour un pays de l'UE / AELE: Confirmation du Fonds de garantie LPP de l'absence d'obligation de cotiser aux assurances sociales (uniquement pour le retrait de la totalité de l'avoir).

INSTRUCTIONS DE VERSEMENT

Nom de la banque

Swift / BIC

IBAN /
Numéro de compte

Au nom de Nom, prénom

Remarque: Le compte doit impérativement être libellé au nom du preneur de prévoyance. Le virement est effectué en francs suisses.

SIGNATURE ET CONFIRMATION

Par sa signature, le preneur de prévoyance reconnaît les dispositions de la feuille d'information « Versement de l'avoir de prévoyance » et confirme

- l'exactitude et l'intégralité de la demande présente ainsi que des documents fournis.

Par ailleurs, le preneur de prévoyance confirme, en cas de

Versement de l'avoir de libre passage pour motif d'invalidité:

- d'avoir informé de l'invalidité la caisse de pension responsable de l'incapacité de travail.
- que le preneur de prévoyance est informé qu'en raison de ce versement en espèces, son éventuelle rente pourrait être réduite par la caisse de pension responsable.

Versement de l'avoir de libre passage en cas de démarrage d'une activité indépendante en Suisse:

- le début d'une activité indépendante à titre principal, l'investissement de la totalité de la prestation de libre passage dans sa propre entreprise et l'absence de soumission de l'assuré à la prévoyance professionnelle obligatoire.
- qu'il connaît les conséquences fiscales en cas de non-reconnaissance du démarrage de l'activité indépendante, ce qui inclut notamment l'imposition ordinaire du retrait de capital.

Versement de l'avoir de libre passage en cas de départ définitif de la Suisse:

- qu'il n'a plus de contrat de travail suisse valide et qu'il ne réside pas (ou plus) en Suisse.
- qu'il est informé que les impôts à la source sont déduits de la valeur du solde.

Preneur de prévoyance

Lieu, date

Signature

Conjoint / partenaire enregistré

Par sa signature, le conjoint / partenaire enregistré confirme son accord pour le versement..

Lieu, date

Signature du conjoint /
partenaire enregistré

Certification de la signature (à partir de CHF 10'000.-)

Certification officielle de la signature du conjoint / partenaire enregistré.

Lieu, date

Signature du notaire /
personne officielle (cachet)

Information importante: la signature doit correspondre à celle qui figure sur la photo du document d'identification.

ENVOI PAR POSTE

Veuillez renvoyer le formulaire dûment rempli avec tous les documents à joindre à l'adresse suivante:

Zugerberg Fondation de libre passage
Lüssiweg 47
CH-6302 Zug

Et/ou

Fondation de libre passage Wildspitz
Lüssiweg 47
CH-6302 Zug

Fiche informative

Sur le versement de l'avoir de prévoyance

ASPECTS FISCAUX

Montant bloqué en raison de rachats effectués dans une institution de prévoyance

Si un retrait anticipé est effectué dans les trois ans suivant un éventuel rachat volontaire par le preneur de prévoyance dans une caisse de pension, il existe un risque d'imposition ultérieure de ces rachats volontaires. Veuillez nous contacter si vous avez effectué des rachats volontaires au cours des trois dernières années.

Résidence en Suisse

Un versement anticipé entraîne l'imposition de l'avoir de prévoyance au tarif de prévoyance de l'année de référence. L'institution de prévoyance doit annoncer tout versement anticipé à l'Administration fédérale des impôts.

Résidence à l'étranger

Les avoirs de prévoyance versés en espèces sont imposables dans le canton du siège de la fondation de libre passage selon le taux d'imposition à la source (<https://steuerrechner.zg.ch/cgi/quellkapin.cgi>). La fondation de libre passage déduit l'impôt à la source dû de l'avoir de prévoyance à verser. Selon le pays de résidence, l'impôt à la source peut être réclamé dans un délai de trois ans.

VERSEMENT DE L'AVOIR DE LIBRE PASSAGE À L'ÂGE DE LA RETRAITE

Le preneur de prévoyance peut retirer son avoir de prévoyance à partir de l'âge de 60 ans (hommes) ou 59 ans (femmes). Lorsque le preneur de prévoyance atteint l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes), l'avoir de prévoyance est automatiquement versé, à moins que le preneur de prévoyance ne prouve qu'il continue d'exercer une activité rémunérée et qu'il ne souhaite pas encore retirer son avoir de prévoyance. L'avoir de prévoyance est obligatoirement versé au plus tard à la cessation définitive de l'activité professionnelle ou à l'âge de 70 ans.

VERSEMENT DE L'AVOIR DE LIBRE PASSAGE EN CAS DE DÉMARRAGE D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE EN SUISSE

L'avoir de prévoyance disponible peut être retiré en cas de démarrage d'une activité indépendante. Il est recommandé de clarifier au préalable, de manière détaillée, comment les prestations assurées du preneur de prévoyance seront modifiées en cas d'invalidité, de décès et de vieillesse par le retrait de l'avoir de prévoyance.

Conditions préalables :

- L'activité indépendante doit être exercée à titre principal et non à titre secondaire.
- L'avoir de prévoyance doit être retiré intégralement. Aucun retrait partiel n'est possible.
- L'avoir de prévoyance doit être retiré dans un délai d'une année à partir du début de l'activité indépendante à titre principal. Un retrait ultérieur en vue de l'exercice d'une activité indépendante n'est en principe pas possible.
- La caisse de compensation AVS responsable doit confirmer l'activité indépendante.
- L'accord du conjoint / partenaire enregistré pour le versement anticipé doit être donné par une signature certifiée officielle. (A partir de CHF 10'000.-)

VERSEMENT DE L'AVOIR DE LIBRE PASSAGE EN CAS DE DÉPART DÉFINITIF DE LA SUISSE

Si un preneur de prévoyance quitte définitivement la Suisse, il peut, selon le pays dans lequel il émigre, retirer en espèces la totalité de son avoir de prévoyance ou seulement la partie subrogatoire. La partie de l'avoir de prévoyance qui est retirée en espèces est imposable dans le canton du siège de la fondation de libre passage selon le taux d'imposition à la source.

Conditions préalables :

- Le versement en espèces de l'avoir de libre passage dans le cadre de la prévoyance minimale obligatoire est interdit lorsqu'une personne active quitte définitivement la Suisse et est soumise à l'assurance obligatoire pour les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité dans un Etat de l'UE ou de l'AELE. La partie obligatoire reste sur le compte de libre passage du preneur de prévoyance. L'avoir de libre passage obligatoire n'est versé que lorsque l'âge normal de la retraite est atteint ou au plus tôt cinq ans avant l'âge normal de la retraite (ou au plus tard à 69 ans pour les femmes / 70 ans pour les hommes). La partie subrogatoire de l'avoir de prévoyance peut en revanche être retirée de manière anticipée.
- Les personnes qui ont définitivement quitté la Suisse et qui ne sont plus soumises à l'obligation d'assurance dans un autre Etat de l'UE ou de l'AELE (par exemple en raison de la cessation de leur activité professionnelle) peuvent également demander le versement en espèces de leur avoir de prévoyance à une date ultérieure.
- Il est du devoir du preneur de prévoyance de prouver à la fondation de libre passage qu'il n'est pas soumis à l'assurance obligatoire pour la vieillesse, le décès ou l'invalidité dans le pays où il se rend ou s'est rendu. Il doit le faire au moyen des formulaires de l'Organe de liaison du Fonds de garantie LPP (www.verbindungsstelle.ch). Ce n'est qu'une fois que le fonds de garantie a confirmé la possibilité de versement que le formulaire de demande et les documents correspondants doivent être envoyés à la fondation de libre passage pour le retrait. Il est possible que la fourniture de ces justificatifs puisse prendre plusieurs mois.
- Aucun transfert de l'avoir de prévoyance de la prévoyance professionnelle vers une assurance sociale étrangère n'est possible.
- Si une personne est soumise au système de sécurité sociale du Liechtenstein en raison d'une nouvelle activité professionnelle, l'avoir de prévoyance doit être transféré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur au Liechtenstein. Un versement en espèces en raison d'un départ définitif de la Suisse n'est pas possible pour les preneurs de prévoyance domiciliés au Liechtenstein.

AUTRES INFORMATIONS

Veuillez noter que

- les formulaires de la Fondation de libre passage Zugerberg / Fondation de libre passage Wildspitz doivent être utilisés pour tout versement et
- tous les documents servant de base au versement doivent être établis au nom du preneur de prévoyance et
- le retrait de l'avoir de prévoyance réduit vos prestations de vieillesse, d'invalidité et de décès.